

LE DEMENAGEMENT

Lors de leur retour définitif en Algérie, les nationaux immatriculés qui justifient d'un séjour ininterrompu d'au moins trois ans à l'étranger, à la date du changement de résidence et qui n'ont jamais bénéficié des avantages liés au changement de résidence, peuvent importer sans paiement:

1) Les objets et effets composant leur mobilier domestique destinés à leur usage personnel ou de leur conjoint et enfants mineurs vivant sous le même toit à l'étranger;

2) Un véhicule de tourisme de la position tarifaire 87.03 d'une cylindrée inférieure ou égale à 2100 cm³ (Essence) ou 2500 cm³ (Diesel) .

Conformément à l'article 42 de la loi de Finances pour 1998, les véhicules de tourisme dont la cylindrée n'excède pas 1800 cm³ (Essence) ou 2100 cm³ (Diesel) ne seront pas soumis à la taxe spécifique additionnelle (TSA).

le véhicule de tourisme d'une cylindrée excédant 1800 cm³ mais n'excédant pas 2100 cm³ (Essence) ou d'une cylindrée excédant 2100 cm³ mais n'excédant pas 2500 cm³ (Diesel) seront soumis à un taux de 25 pour cent (25%) de la TSA.

Ces moyens de transport ne doivent pas avoir plus de trois (3) ans d'âge.

A) Les marchandises visées ci-dessus sont dédouanées avec dispense des formalités du contrôle du commerce extérieur en exonération des droits et taxes lorsque la valeur des marchandises y compris le véhicule n'excède pas les seuils de:

a) 1.500.000 DA pour les stagiaires et étudiants en formation à l'étranger,

b) 2.000.000 DA pour les travailleurs,

Les marchandises excédant les seuils visés ci-dessus sont admises au dédouanement, en dispense des formalités du contrôle du commerce extérieur avec paiement des droits et taxes exigibles en Dinars.

CONDITIONS REQUISES POUR LA DELIVRANCE DU C.C.R.

1/ Fournir la preuve de son séjour à l'étranger depuis plus de trois (3) ans.

- Le Passeport
- Le Permis de séjour
- La carte d'immatriculation
- Une attestation de travail couvrant une période supérieure ou égale à trois (3) ans à la demande du C.C.R.
- Pour les étudiants, un certificat de scolarité couvrant période supérieure ou égale à trois (3) ans à la demande du C.C.R.

2/ Signer la déclaration sur l'honneur de changement de résidence dont le formulaire est disponible à l'Ambassade.

3/ Fournir un Inventaire en double exemplaire des effets personnels indiquant le nombre, la nature et la valeur chiffrée de ces effets.

4/ S'acquitter des droits de Chancellerie:

- Un droit fixe de 60 dollars US augmenté de la contre valeur de 10 DA pour chaque tranche de 10.000 DA de la valeur déclarée.

Le paiement des droits de Chancellerie est exigé sous forme de Money Order exclusivement, libellé au nom de l'Ambassade.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE
DES AFFAIRES ETRANGERES

وزارة الشؤون الخارجية

Ambassade d'Algérie à : Washington
Consulat Général :
Consulat :

سفارة الجزائر بـ : واشنطن
القنصلية العامة بـ :
القنصلية بـ :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) M/Mme.....

Né (e) le à.....

Fils (Fille) de.....et de.....

Adresse en Algérie.....

N° du passeport

Déclare sur l'honneur n'avoir jamais bénéficié de certificat de changement de résidence du Consulat d'Algérie à
.....ni d'un autre poste diplomatique ou consulaire Algérien.

Signature :

Fait le à

Signature

